

SEANCE DU 27 MAI 2019

Le vingt-sept mai deux mil dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs CHARGUEROS Jean-Jacques, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, VAUTRAIN Yoann, Mesdames CLEMENT Nicole, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

Absents et excusés : Messieurs BLANCHARD Didier et DURET Gérard
Monsieur BLANCHARD Didier a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon.

Secrétaire de séance : Madame CLEMENT Nicole.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2019.

Approbation par les membres conseil, du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2019, à l'unanimité.

Transfert à la COPAS des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- ➔ D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- ➔ Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachés à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la COPAS ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces deux compétences à la COPAS au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes, membres de la COPAS représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la COPAS au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la COPAS au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L2224-8 I et II du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire pour envoyer copie de la présente délibération à la COPAS.

SMBVA : modification des statuts

Le maire présente à l'assemblée la délibération du SMBVA n°02-2019 relative à la modification des statuts du syndicat, en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI qui est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du SMBVA ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Attributions de subventions.

Le maire présente les demandes de subventions du CFA de la Côte-d'Or, du CFA de Saône et Loire, du centre de formation d'apprentis de Longvic, de l'AFSEP et d'un don pour Notre Dame de Paris. Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas verser de subventions à ces organismes.

Budget eau : révision des prix eau et assainissement.

• **Modification des tarifs eau potable**

Le maire rappelle que depuis plusieurs années le budget Eau et Assainissement s'équilibre grâce à une participation financière versée du budget général de la commune.

Or, le budget Eau et assainissement doit s'autofinancer. C'est ainsi que pour 2019, le montant de la participation prévisionnelle s'élève à 12 000 €.

Afin d'éviter une hausse trop brutale, le Conseil Municipal a décidé de lisser sur 2 ans, l'augmentation du prix du m³ d'eau et d'augmenter la part fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 7 voix pour, 1 voix contre

FIXE les tarifs de l'eau potable comme suit, applicables du 01/06/2019 au 31/05/2020 :

- part fixe : 30 € ;
- prix du m³ d'eau = 1,34 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

• **Modification des tarifs assainissement**

Le maire rappelle que depuis plusieurs années le budget Eau et Assainissement s'équilibre grâce à une participation financière versée du budget général de la commune.

Or, le budget Eau et assainissement doit s'autofinancer. C'est ainsi que pour 2019, le montant de la participation prévisionnelle s'élève à 12 000 €.

Afin d'éviter une hausse trop brutale, le Conseil Municipal a décidé de lisser sur 2 ans, l'augmentation du prix du m³ et de maintenir la part fixe à 65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 7 voix pour, 1 voix contre

FIXE les tarifs d'assainissement comme suit, applicables du 01/06/2019 au 31/05/2020 :

- part fixe : 65 € ;
- prix du m³ d'assainissement = 1,26 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux

Le maire informe l'assemblée qu'il y a possibilité de verser aux agents communaux des primes sous forme d'un régime indemnitaire appelé RIFSEEP. Le conseil municipal souhaite savoir si ces primes rentent dans le calcul de la retraite des agents. Le maire va se renseigner. Ce point sera réétudié au prochain conseil municipal.

Repas 14 juillet

Le conseil municipal décide de reconduire le repas barbecue et les jeux l'après-midi.

Questions diverses.

***Titularisation de M. Ludovic DAUCHEZ** : le maire informe que la période de stage va se terminer et qu'il y a lieu de se prononcer sur la titularisation de M. Ludovic DAUCHEZ. A l'unanimité, le conseil municipal valide sa titularisation

* **Modification des règlements du lotissement Les Gots et de la zone artisanale** : Le maire indique qu'afin de simplifier les dossiers d'urbanisme et suite à des demandes d'un artisan et d'un habitant, le maire propose d'annuler les deux règlements et de passer en Règlement National d'Urbanisme. A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

* **Congés de Ludovic DAUCHEZ** : Le maire informe que Ludovic DAUCHEZ sera en congés du 16 août au 30 août et propose d'embaucher Guillaume PASSERAT DE LA CHAPELLE pour le remplacer. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

* **GRDF** : le maire informe que l'ancienne municipalité a signé avec GRDF, en novembre 2013, une convention pour l'hébergement des équipements de télé-relevés. Le 23 mai dernier, un représentant de GRDF est venu pour l'étude du projet qui nous sera adressé prochainement pour le valider par le conseil.

* **Fibre optique** : le maire informe qu'il a rendez-vous le 17 juin prochain pour un repérage sur le terrain.

Fin de séance à 23H00